

Image not found or type unknown



J'ai quitté mon poste 15 jours après avoir signé mon CDI puis-je faire une rupture de contrat

Par **Cheyaine**, le 24/11/2023 à 10:42

Puis-je démissionner après avoir quitté mon poste de travail.

J'ai signé mon CDI il y a seulement 15 jours je suis encore dans la période d'essai

Bonjour et merci marques de politesse

CG du forum

Par **Marck.ESP**, le 24/11/2023 à 10:53

Bonjour

Le préavis doit être de 48h, mais il est important de noter que la rupture de la période d'essai par le salarié ne nécessite pas de motif particulier. Le salarié peut décider de mettre fin à la période d'essai s'il estime que les fonctions occupées ne lui conviennent pas.

Par **janus2fr**, le 24/11/2023 à 14:29

[quote]

Le préavis doit être de 48h[/quote]

Bonjour,

Il n'y a pas de préavis pour une rupture de période d'essai mais un délai de prévenance...

Code du travail :

[quote]

Article L1221-26

Version en vigueur depuis le 27 juin 2008

[Création LOI n°2008-596
du 25 juin 2008 - art. 2 \(V\)](#)

Lorsqu'il est mis fin à la période d'essai par le salarié, celui-ci respecte un délai de prévenance de quarante-huit heures. Ce délai est ramené à vingt-quatre heures si la durée de présence du salarié dans l'entreprise est inférieure à huit jours.

[/quote]

Par **miyako**, le 24/11/2023 à 16:20

bonjour,

Il faut donc prévenir l'employeur ,afin qu'il vous fasse les documents de fin ,mais vous devez respecter 48heures de délais et venir travailler .pendant les 48 heures

Cordialement

Par **Cousinnestor**, le 24/11/2023 à 18:30

Hello !

Lecture pour vous **Cheyne** : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1643>

PS : que signifie "*Puis-je démissionner **après** avoir quitté mon poste de travail*" ?

A+